

ACCUEIL DE LOISIRS

Le repaire des castors

de la commune de

de la commune de
BESSAY SUR ALLIER

2018/2019

Règlement intérieur



↳ Organisateur Responsable de l'accueil de loisirs :

Commune de Bessay sur Allier représenté par son Maire
Tél : 04.70.43.00.49
Fax : 04.70.43.07.58
E-mail : mairiebessay03@wanadoo.fr

↳ Siège de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est un service communal dont le siège social est situé :

6 Place Claude Ministron
03340 BESSAY SUR ALLIER
Tél : 04.70.43.02.11

↳ Accueil - Espaces :

Les arrivées et départs des enfants seront inscrits sur un registre tenu par le Directeur de la structure. **Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux.** Une fiche par enfant mentionnera la ou les personnes autorisées à déposer et récupérer l'enfant. Les enfants âgés de 8 ans ou plus pourront être autorisés à partir seul avec une autorisation des parents

Des locaux communaux seront mis à la disposition de l'accueil de loisirs (salle polyvalente, salle de sports, salle socioculturelle, stade, locaux scolaires (sauf salles de classe), complexe multisports...)

↳ Période et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

Périscolaire, en période scolaire :

- Lundi	}	
- Mardi	}	de 7 h 00 à 8 h 20 (8h30 maternelles)
- Jeudi	}	de 15 h 15 à 18 h 30
- Vendredi	}	
- Mercredi	}	de 7 h 00 à 8h20 (8h30 maternelles)

Les enfants déposés avant 8h20 à l'accueil du matin devront un ticket

Pour permettre de mener à bien le projet pédagogique, les enfants inscrits le soir à l'accueil de loisirs ne pourront être récupérés qu'à partir de 17 h 30.

Mercredis, en période scolaire uniquement :

De 13 h 00 à 17 h 00 avec ou sans repas

Un accueil avec départ échelonné est proposé :

- le soir de 17 h à 18 h 30

Les mercredis réservés mais non effectués seront facturés sauf

- **En cas de maladie ou d'accident de l'enfant sur présentation d'un certificat médical**

↳ Conditions de fonctionnement :

Périscolaire : les inscriptions devront se faire **une semaine minimum à l'avance** pour permettre l'application de la réglementation "jeunesse et sports" pour l'encadrement des enfants. **Aucun enfant ne sera accueilli s'il n'est pas inscrit. Toutefois exceptionnellement, afin de répondre à des situations d'urgence (hospitalisation...) un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrements légaux.**

Des calendriers d'inscription sont à votre disposition à l'accueil de loisirs.

1/ les enfants inscrits au moins une semaine en avance (comme le stipule le règlement intérieur) continueront de payer un euro (1.70 € pour les parents qui ne prennent pas de plaquette de tickets à 30 €)

2/ **les enfants inscrits moins d'une semaine à l'avance paieront deux tickets**

(RAPPEL : NOUS NE POUVONS ACCUEILLIR QUE 24 ENFANTS CHAQUE MATIN ET SOIR ET L'INSCRIPTION UNE SEMAINE EN AVANCE NOUS PERMET DE PRENDRE UN ANIMATEUR EN PLUS SI NECESSAIRE)

3/ **les enfants présents à l'accueil de loisirs du matin ou du soir alors qu'ils N'ETAIENT PAS INSCRITS paieront TROIS TICKETS si nous sommes en capacité de les accueillir**

Mercredis : un calendrier des activités proposées sera établi suffisamment en avance pour permettre l'inscription définitive des enfants **deux semaines avant les dates effectives.**

↳ Public concerné :

Périscolaire : les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Bessay sur Allier,

Mercredis : les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Bessay sur Allier ainsi que les enfants jusqu'à 16 ans habitant Bessay sur Allier. Une exception sera faite en fonction des places pour les enfants ayant un lien particulier avec la commune (grands-parents résidant à Bessay, parents travaillant sur la commune...)

Pour respecter la réglementation en vigueur, l'accueil sera plafonné à 40 enfants (modulable après accord de la PMI).

Les critères d'accessibilité et de priorité retenus sont les suivants :

- 1) parents actifs résidents à Bessay
- 2) parents à jour de règlement
- 3) ordre d'inscription

↳ Tarifs :

Périscolaire : un ticket devra être fournis pour le matin et pour le soir.

Des carnets de 30 tickets sont vendus au prix de 30 € soit 1 € le ticket pour une fréquentation régulière. Des tickets individuels pour une fréquentation occasionnelle sont à votre disposition au prix de 1, 70 €.

Les tickets sont en vente directement à l'accueil de loisirs.

Mercredi :

Une tarification en fonction des ressources des familles est appliquée suivant le barème CAF. Ce principe de tarification est "l'adoption d'une politique tarifaire proportionnelle à la capacité contributive des familles permettant l'accès à l'établissement de tous les enfants".

Ce barème s'applique dans le cadre d'un plafond et d'un plancher revalorisés chaque année au 1er juillet. Il sera affiché, pour information, à chaque rentrée scolaire.

Le montant dû par les familles sera calculé en fonction de la fréquentation mensuelle, le paiement interviendra à réception d'un titre de recettes transmis par la Trésorerie Municipale de Moulins. Pour ce faire, les familles devront fournir **leur numéro d'allocataire CAF ou au 15 novembre au plus tard, leur dernier avis d'imposition ou de non imposition** à la Direction de la structure. En cas de refus de communication des ressources par les familles, la commune appliquera systématiquement **le prix de journée maximum**.

Le repas du mercredi n'est pas compris dans la tarification de l'accueil de loisirs. Il est géré indépendamment par le Comité de Gestion de la Cantine Scolaire. **L'inscription se fera une semaine à l'avance à l'accueil de loisirs**. Pour les enfants non-inscrits à l'accueil du mercredi après-midi mais souhaitant manger à la cantine, s'inscrire également une semaine à l'avance auprès de l'accueil de loisirs.

↳ **Dossier d'inscription :**

Toute inscription ne sera effective qu'après réception des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription avec coordonnées complètes du domicile et du travail des parents et des personnes amenées à venir chercher l'enfant et si nécessaire une attestation autorisant l'enfant de + de 8 ans à rentrer seul au domicile ou accompagné d'un de ses frères ou sœur.
- Numéro d'allocataire CAF ou dernière feuille d'imposition ou de non-imposition.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile. Toute sortie hors du territoire communal nécessitera une autorisation écrite signée du responsable légal.
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une autorisation ou non du droit à l'image.
- Coupon réponse signé de l'acceptation du règlement de l'accueil de loisirs
- Copie des Vaccins à jour du carnet de santé

↳ **Personnel :**

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par un adjoint d'animation territorial de 2ème classe, assisté de tout le personnel nécessaire en fonction du nombre d'enfants présents. L'équipe d'animation bénéficiera de la qualification et de la formation prévue par la réglementation en vigueur.

La restauration et l'entretien des locaux seront assurés par les agents territoriaux en poste.

↳ **Matériel :**

Le matériel éducatif est fourni par la commune. L'utilisation de matériel appartenant aux écoles est prévue dans le cadre d'une convention commune.

↳ **Goûters :**

Un goûter varié et équilibré sera offert le matin et l'après-midi à chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs périscolaire et/ou du mercredi.

↳ **Affichage et communication :**

Les documents obligatoires sont affichés avec le présent règlement. Ce dernier **sera transmis et signé** par chaque parent.

Tout régime alimentaire doit être prescrit par certificat médical ou selon le cas, par attestation écrite des parents.

Tout traitement médical doit être prescrit par certificat médical et autorisation écrite des parents. Les médicaments devront être déposés dans un sac plastique avec inscription du nom et prénom de l'enfant, avec les documents cités. **L'automédication est interdite.**

Tout enfant reconnu souffrant à son arrivée ne pourra être admis à l'accueil de loisirs. Tout symptôme inquiétant (fièvre, vomissements, ...) constaté au cours de la journée sera signalé aux parents.

↳ **Vêtements :**

Une tenue vestimentaire adéquate à chaque saison, voire à une activité spécifique est demandée (chaussures, vêtements et accessoires de pluie, chapeau...).

↳ **Retards :**

Les parents sont tenus d'informer par téléphone de leur retard les animateurs afin de rassurer l'enfant. Tout retard de moins d'un quart d'heure au moment de récupérer l'enfant sera notifié par les animateurs et signé par les parents. Suite à 3 retards constatés, les parents seront informés par courrier de l'exclusion de l'enfant.

Pour tout retard supérieur à un quart d'heure, le Directeur essaiera de contacter les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements. En tout état de cause, le recours aux services de gendarmerie ne se fera qu'en dernier recours.

↳ **Photos :**

Les enfants seront régulièrement pris en photo (pour le centre, la presse ou le site internet de la commune). Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler dès le premier jour de sa venue au centre.

↳ **Comportement :**

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés aux parents par la direction du centre. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, la direction et le maire se réservent la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs.

↳ **Objets de valeur :**

Aucun objet de valeur ou dangereux ne sera accepté à l'accueil de loisirs. La municipalité ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé. Il en est de même pour les jeux et jouets apportés par l'enfant à l'accueil de loisirs qui restent sous la responsabilité des familles.

COMMUNE DE BESSAY SUR ALLIER

ACCUEIL DE LOISIRS « LE REPAIRE DES CASTORS »

Partie à remettre à la direction du centre de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant ou des enfants :

.....
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs de Bessay sur Allier.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant »

SIGNATURE DES PARENTS OU DU TUTEUR LEGAL :